

La coopération afro-arabe en matière d'autonomisation des femmes

1. Introduction:-

Les femmes africaines et arabes font face à de nombreux défis, comme les autres femmes dans différentes parties du monde, à savoir ; l'exclusion du processus de prise de décision et de la participation active à la vie politique et l'obtention d'un soutien adéquat sur le plan culturel, matériel et éducatif ainsi que la puissance de se financer pour mener des activités de développement afin de profiter des ressources humaines dans la communauté sans aucune discrimination.

Sans aucune doute que la vraie richesse d'une nation réside dans ses ressources humaines bien qualifiées, bien formées qui sont capables de s'adapter et de faire face à tout ce qui est nouveau d'une façon efficace et efficiente.

Le terme de l'émancipation des femmes est devenu connu depuis la Conférence de Beijing en 1995 et qui est devenu un aspect essentiel des objectifs du Millénaire et ceux du Nouveau Partenariat pour le développement en Afrique, qui a confirmé qu'il existe des preuves sur l'autonomisation des femmes pour être un facteur principal dans la lutte contre la pauvreté et les épidémies, ce qui réduit le taux de mortalité infantile et maternelle et garanti une représentation égale des femmes et des opportunités.

Il est devenu clair que pour atteindre le deuxième objectif du Millénaire pour le développement, il dépendra beaucoup sur la réalisation du premier objectif qui est lié à la lutte contre la pauvreté. Le troisième objectif est d'assurer l'égalité de sexe. Le lien entre l'égalité de sexe et la croissance économique est devenu clair et cohérent sans aucune ambiguïté.

2. Le contexte de référence - la base juridique:

- Au niveau international, l'autonomisation de la femme et le renforcement de leur rôle est basé sur tous les domaines au niveau international:
 - La Charte des Nations Unies publiée en 1945 prévoit le principe d'égalité entre hommes et femmes.
 - La Déclaration des droits de l'homme de 1948 a affirmé aussi l'égalité de sexe.

- La mise en place du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) en décembre 1976 et les Conférences de Beijing 1975-1985 – 1995 ainsi que le lancement de la Décennie internationale de la femme.
- Dans le contexte arabe et africain: nous constatons que les sommets arabes et africains ont porté sur les points suivants:
- **Premièrement: le premier Sommet afro-arabe s'est tenu en Egypte au Caire en mars 1977**
- Ce sommet a confirmé les principes de Charte des Nations Unies et la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies. En plus des documents issus du Sommet de la coopération qui stimulent la coordination des efforts dans tous les domaines économique, social, culturel ainsi que le renforcement du rôle des femmes sur tous les plans.
- **Deuxièmement: le 2^{ème} Sommet afro-arabe à Syrte en Libye en Octobre 2010**
- Les documents issus du Sommet de Syrte stipulent explicitement l'importance de la coopération et de la coordination dans le domaine de l'autonomisation des femmes et de l'amélioration des conditions des femmes sur le plan économique, social et juridique. Ils affirment aussi l'importance de créer des opportunités d'emploi pour les femmes et de leur accorder des opportunités pour participer à la sphère économique, politique et sociale. Les conclusions de ces forums internationaux soutiennent les efforts conjoints faits pour éliminer la discrimination contre les femmes et consolider la coopération en matière de lancement des initiatives qui visent à assurer les droits de la femme arabe et africaine, le renforcement de la rôle de la femme et la formulation des législations qui assurent la protection des droits de la femme au sein de la société.

Troisième: le 3^{ème} Sommet afro-arabe s'est tenu à la capitale de l'Etat du Koweït en novembre 2013

Le troisième Sommet afro-arabe a accordé une importance particulière au rôle des femmes. Le plan d'action de partenariat arabo-africain pour 2011 - 2016 a assuré l'autonomisation des femmes en matière d'éducation, d'opportunités d'emploi, de participation à la vie économique, sociale et politique, et que la femme doit être pleinement intégrée au processus de développement durable.

- La déclaration du Sommet du Koweït dans le paragraphe (24) mis l'accent sur l'importance de soutenir les stratégies et les initiatives visant à éliminer la discrimination contre les femmes afin d'atteindre l'égalité, l'équité et de sensibiliser le public aux principes et aux valeurs humanitaires qui garantissent les droits de la femme et leur rôle dans la société.

- Le paragraphe 25 de la déclaration du Sommet du Koweït appelle à tous les gouvernements d'adopter des législations pour la protection des jeunes et des femmes et de leur permettre d'émanciper au niveau économique. Il assure la participation de la femme à la prise de décisions d'une base égale avec les hommes sur tous les aspects de la vie politique, économique et sociale.

• Des obstacles devant l'autonomisation des femmes dans les deux régions:

1. Le droit des femmes de l'accès à l'éducation: - la question de l'analphabétisme demeure le cœur du problème de l'autonomisation de la femme.

2. Le droit à la santé: - la propagation des maladies, l'augmentation du taux de mortalité maternelle pendant la grossesse et l'accouchement du au manque des services de santé appropriés.

3. La culture de l'exclusion sociale: - des communautés qui subissent de la culture du mariage précoce et des mutilations génitales féminines. D'après ces coutumes, la femme est la partenaire la plus faible dans un mariage, elle assume une grande responsabilité dans l'amélioration de la vie de famille.

4. L'exclusion politique: - les structures dominées par les hommes sont renforcées dans le but de l'exclusion des femmes de la participation politique par ne pas augmenter le taux de représentation des femmes au gouvernement, aux chambres législatives et aux postes de décision et de hautes responsabilité au processus politique.

5. L'exclusion économique: - Bien que les femmes sont considérées comme l'épine dorsale de l'économie non réglementée, en particulier le secteur agricole, mais elle n'est pas en mesure d'obtenir les moyens de production, y compris les prêts, la terre agricole, le soutien technique et les services de soutien en plus de la propagation de la faim, de la pauvreté et la violence dans les zones de conflit et de guerre.

• **Les recommandations suivantes issues des réunions:**

1. Mettre en place d'un mécanisme arabo-africain pour améliorer le statut des femmes et la coordination des efforts arabes et africains pour l'autonomisation des femmes par les moyens suivants:

(A) Respecter le principe d'égalité de sexe en termes de droits et de responsabilités et évaluer la mise en application des recommandations issues des conventions internationales sur l'égalité et l'autonomisation des femmes par des pays de deux régions.

(B) S'engager de poursuivre et de renforcer les efforts à tous les niveaux afin d'élargir la participation et l'autonomisation des femmes dans tous les domaines.

(C) Supprimer des principaux défis et des obstacles devant la réalisation de l'égalité de sexe et l'autonomisation de la femme.

(D) Accélérer la mise en œuvre des procédures économiques, sociales et juridiques qui garantissent précisément l'égalité de sexe et l'autonomisation de la femme.

(E) Lancer des initiatives et des campagnes d'une façon permanente au niveau national, régional et international en vue d'assurer la participation pleine et effective et la représentation des femmes dans tous les domaines en plus de l'engagement à signer et à ratifier tous les traités et les protocoles pour l'égalité de sexe et l'autonomisation des femmes.